

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Salle de la Rigole de PETOSSE.

Date de convocation : 12 Avril 2024

**Présents :** BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

**Absents excusés :** FONSECA Jorge

**Absents excusés avec pouvoir :** BARBIER Florian à BELKADI Florian  
BOUGUÉ Christian à BOUCHER Yves-Marie  
PELLETIER Louissette à RENAUDIN Magalie

La séance a débuté à 20h00.

Madame COUÉ Nadine est désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2024
- Ressources Humaine : Définition de ratio de promotion pour avancement de grade  
Création de poste
- Travaux de Voirie : Convention MOE  
Convention SyDEV
- Subventions aux associations
- Budget Principal - Vote du Budget 2024
- Questions diverses

Etant retenus par une affaire communale, Monsieur le Maire et Madame Magalie RENAUDIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, arrivent au point n°2.  
M. Patrick BASTIEN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, ouvre la séance.

## N° 2024AVRIL-01 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 17 Avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2024.

## DÉFINITION DE RATIO DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire ou Président)

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par avancement de grade, par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois, et de faire parvenir cette décision au Comité Sociale Territorial (CST) pour avis.

Le CST doit se réunir le 16 Mai prochain. La délibération sera prise par la suite.

#### **N° 2024AVRIL-02 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts et voiries,
- Entretien des bâtiments communaux,
- Réalisation des opérations courantes de maintenance et petites réparations .....

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- ✓ DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

#### **N° 2024AVRIL- 03 - TRAVAUX DE VOIRIE - RÉAMÉNAGEMENT RUE DE LA COUR, DE LA CURE ET DE L'AUBRIÈRE - CHOIX DE LA MOE**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux et de réaménagement de la Rue de la Cour, Rue de la Cure et Rue de l'Aubrière, Monsieur le Maire propose de confier les missions de Maîtrise d'œuvre à Vendée Expansion - SPL, pour un forfait de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de confier les missions de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la Rue de la Cour, Rue de la Cure et Rue de l'Aubrière à VENDÉE EXPANSION -SPL, suivant les conditions énoncées,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec VENDÉE EXPANSION - SPL et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette mission.

#### **N° 2024AVRIL- 04 - SYDEV : CONVENTION TRAVAUX ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE DE LA COUR, RUE DE LA CURE ET RUE DE L'AUBRIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux et de rénovation d'éclairage Rue de la Cour, Rue de la Cure et Rue de l'Aubrière.

De ce fait, 2 conventions doivent être signées avec le SyDEV :

- ✓ Convention n°2024.EFF.0033 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique. Le montant des travaux restant à la charge de la commune est de 117 476,00 € TTC.
- ✓ Convention n°2024.ECL.0243 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage. Le montant des travaux restant à la charge de la commune est de 26 688,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les 2 conventions du SyDEV suivant les conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SyDEV et tous documents nécessaires s'y afférent.

### **N° 2024AVRIL- 05 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

✓ CAUE :	40 €
✓ Fondation du Patrimoine :	75 €
✓ Banque Alimentaire :	30 €
✓ Coopérative scolaire RPI Petosse :	1 120 €
✓ Coopérative scolaire RPI Le Langon :	1 240 €
✓ APE RPI Petosse/Le Langon :	488 €
✓ ADMR Aide-ménagère :	350 €
✓ SSIAD ADMR :	245 €
✓ Secours Catholique :	30 €
✓ MFR Mouilleron St Germain :	60 €
✓ MFR Vouvant :	20 €
✓ IFACOM :	20 €
✓ L'ALOUETTE (dispositif Thérapeutique)	40 €
✓ Association Danse St Valérien :	30 €
✓ ESH Basket L'Hermenault :	30 €
✓ Outil en Main L'Hermenault :	30 €
✓ FCPB Football :	30 €
✓ Comité des Fêtes « PEDATICO »	1 000 €
✓ Veillées et Loisirs :	150 €
✓ Accueil Jeunes de Petosse :	150 €
✓ Resto du Cœur :	30 €
✓ La Croix Rouge :	30 €
✓ L'UASP L'Hermenault-Pouillé	242,85 €
✓ L'ADILE	50 €

Soit un montant total de 5 530,85 € versé au titre de subvention aux associations et autres organismes.

### **DIVERS**

- **La Joséphine** : L'organisation pour « La Joséphine » sera proposée, cette année, aux Associations.

- **Association** : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré, avec Magalie RENAUDIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, le nouveau Président et des membres du bureau du Club de Cricket de Petosse, afin de refaire le point sur le fonctionnement du Club.
- **PLUi** : Monsieur le Maire informe du projet de prise de compétence par la Communauté de Communes.
- **Périscolaire** : Une information a été envoyée aux familles concernant :
  - le rappel des règles pour les annulations de repas de la cantine,
  - le nouveau numéro pour joindre le personnel de garderie,
  - la fin de la convention de la cantine à 1€ au 31 décembre 2024.
- **Élections Européennes** : Organisation de la tenue des bureaux de vote.
- **RGPD** : Une nouvelle convention doit être signée avec une légère augmentation de tarification des services fournis.
- **Service Civique** : Monsieur le Maire souhaitait recruter une personne dans le cadre d'un service civique pour des missions précises, mais celles-ci ne revêtent pas les caractères énoncés.

Le secrétaire de séance  
Nadine COUÉ



Le Maire  
Yves-Marie BOUCHER

